

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 mars 2016*

**N°25/03/2016 : ACQUISITION DE VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS -  
RESIDENCE POMPONNE AVENUE JEAN MOULIN A PROMOLOGIS**

*L'an deux mille seize, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mars 2016.*

**Etaient présents : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, José GONZALEZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 8**

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Jean-Michel MUSCATELLI à Angèle LOUCHART, Jean-François GARRIGUES à Aurore KOTHE, Laura NICOLAS à Véronique LAGARRIGUE, Quentin SUCAU à Annie GUILLOT, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

**Absents : 2**

Mesdames, Messieurs Anne ALASSANE, Carole GARCIA

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a acquis par délibération du 07 novembre 2008 une partie de l'emprise foncière de la caserne Pomponne située avenue Jean Moulin.

Ce bien a été cédé ensuite à la SA PROMOLOGIS pour la réalisation d'un programme de logement social comportant 64 logements collectifs et 48 logements individuels.

Le permis de construire autorisant ce programme a été accordé le 15 septembre 2009.

Le certificat administratif constatant l'achèvement des travaux a été délivré le 18 septembre 2013.

Par courrier en date du 02 février 2015 la SA HLM PROMOLOGIS propose de céder à la Ville de Montauban la voirie, les réseaux et espaces communs de ce programme immobilier pour l'euro symbolique.

L'emprise foncière cédée par la SA PROMOLOGIS se décompose :

- . de la voie principale de desserte des logements d'une superficie de 7 477 m<sup>2</sup>,
- . des espaces communs situés autour de la voie de desserte d'une superficie de 7 967 m<sup>2</sup>,
- . de deux bâtiments situés de part et d'autre de l'entrée de la résidence dont un a été aménagé en maison de quartier d'une superficie totale de 392 m<sup>2</sup>.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir une partie de la parcelle cadastrée AN 433 correspondant à l'assiette de la voirie des réseaux et espaces communs de la résidence Pomponne d'une superficie de 15 438 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique,
- acquérir les deux parcelles bâties cadastrées AN 392 et AN 393 d'une superficie de 196 m<sup>2</sup> chacune pour l'euro symbolique,
- autoriser Madame le Maire à signer les actes authentiques,
- classer l'emprise de la voie de desserte référencée provisoirement au plan cadastral AN(ai) 433 d'une superficie de 7477 m<sup>2</sup> dans le domaine public routier conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 mars 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

